Nations Unies S/PV.4512 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4512e séance

Lundi 15 avril 2002, à 15 heures
New York

Président :	M. Lavrov	(Fédération de Russie)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Belinga-Eboutou
	Chine	M. Wang Yingfan
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	France	M. Levitte
	Guinée	M. Fall
	Irlande	M. Corr
	Maurice	M. Gokool
	Mexique	M. Aguilar Zínser
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Wehbe
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Harrison
	Singapour	M. Mahbubani

Ordre du jour

Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes

02-33329 (F)

La séance est reprise à 15 h 10.

Le Président (*parle en russe*) : Le prochain orateur sur ma liste est le représentant du Costa Rica. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Niehaus (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je suis profondément honoré de prendre la parole devant le Conseil de sécurité au nom des 19 pays membres du Groupe de Rio en ma qualité de Secrétaire par intérim.

Vendredi dernier, le 12 avril, les présidents des États membres du Groupe de Rio, réunis à San José (Costa Rica), ont convenu d'une déclaration dans laquelle ils ont réitéré leur ferme condamnation du terrorisme. Les présidents ont déclaré, je cite :

> « 8. Nous condamnons et rejetons énergiquement le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et nous soutenons les mesures de coopération et de coordination régionales et internationales visant à lutter à son encontre dans le cadre du strict respect des droits de l'homme, du droit international humanitaire et des autres normes et principes du droit international, et en conformité avec les résolutions et instruments de l'ONU, du système interaméricain et des autres initiatives pertinentes en la matière, en particulier par le biais de la création de mécanismes pour l'échange d'information et pour la coopération judiciaire permettant de prévenir et de réprimer les actes de terrorisme. La lutte contre le terrorisme trouve aussi son fondement dans la promotion d'une culture de paix, de tolérance et de solidarité. Nous convenons d'encourager l'adoption de la Convention inter-américaine contre le terrorisme au cours de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains, qui aura lieu à la Barbade. »

J'ai déjà demandé que le texte de cette déclaration soit distribué en tant que document du Conseil de sécurité.

Comme l'a souligné Mme Mary Robinson, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : « Le terrorisme est une menace aux droits de l'homme les plus fondamentaux, au droit à la vie. L'élaboration d'une démarche commune pour lutter contre le terrorisme permet de défendre les droits de l'homme ». Dans cet état d'esprit, le Groupe de Rio appuie pleinement la teneur de la résolution 1373 (2001) adoptée le 28 septembre 2001, ainsi que les travaux du Comité.

La lutte contre le fléau du terrorisme exige une coopération universelle et authentique en vue de défendre les principes fondamentaux de la coexistence pacifique entre tous les peuples et toutes les nations et en vue de garantir la paix, la sécurité et le développement pour l'ensemble de l'humanité. Dans ce contexte, le Comité joue un rôle crucial dans la coordination de l'action universelle contre ce crime.

Le Groupe de Rio se félicite de l'excellent travail accompli par le Comité s'agissant de l'analyse des rapports nationaux soumis conformément à la résolution 1373 (2001). Il salue les qualités de dirigeant de son Président, l'Ambassadeur Sir Jeremy Greenstock, et de ses vice-présidents. Nous nous félicitons en particulier du fait que la présentation de rapports nationaux nous ait permis d'engager un dialogue constructif entre les membres du Conseil de sécurité et les États Membres. Nous notons en outre l'intention du Comité de parachever l'étude des premiers rapports au plus tard le 31 mai. Cette tâche est imposante, compte tenu de la complexité et de l'épaisseur des 143 documents qui ont été présentés.

La lutte contre le terrorisme exige la mise en place de procédures institutionnelles et policières permettant de protéger effectivement les citoyens. Nous considérons qu'il convient d'accorder une attention particulière à la relation dangereuse entre les réseaux internationaux de trafic de stupéfiants, les groupes terroristes, le trafic illicite d'armes et le blanchiment de l'argent. Il est nécessaire d'interdire le transfert d'armes à tous les groupes rebelles et extrémistes ainsi qu'à tous les gouvernements qui les appuient. De même, il est indispensable d'augmenter les transferts de technologie, la coopération bilatérale dans le domaine de la formation policière et judiciaire, ainsi que l'assistance financière à tous les États qui en ont besoin pour prévenir et réprimer le terrorisme.

Dans ce contexte, un dialogue et une communication constantes entre le Comité, les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales constituent un cadre idéal pour coordonner et galvaniser la coopération et l'assistance intergouvernementale et interinstitutionnelle visant à prévenir le terrorisme et à renforcer les systèmes judiciaires nationaux. À cet égard, nous remercions le

Comité d'avoir élaboré une liste de sources éventuelles de conseils d'experts et d'assistance spécialisée.

Le Groupe de Rio a, pour sa part, organisé une série de consultations, en application de la résolution 1373 (2001), en vue de prévenir et de réprimer les actes terroristes et d'appliquer efficacement les décisions du Conseil de sécurité en la matière. A cet égard, je tiens à souligner le document élaboré par les experts juridiques du Groupe de Rio sur l'application de la résolution 1373 (2001) qui a été distribuée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/2002/107.

Comme l'a signalé à juste titre le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la lutte contre le terrorisme exige que l'on s'attaque aux racines des problèmes qui entraînent l'insécurité. Le Groupe de Rio est conscient du fait que l'oppression politique, la pauvreté extrême, la faim, la misère, les maladies et la violation des droits fondamentaux alimentent l'extrémisme politique. Nous savons que la meilleure protection contre le terrorisme est le respect des droits de l'homme et la démocratie dans tous les domaines. La lutte contre le terrorisme doit justifier la réaffirmation des droits fondamentaux. La paix véritable et durable naît du respect mutuel, du dialogue et du rejet de la violence.

C'est pour cette raison que nous jugeons nécessaire d'élaborer une stratégie globale garantissant le respect de la dignité humaine dans tous les domaines. Nous sommes convaincus que la lutte contre ce crime doit nous amener à édifier des sociétés plus ouvertes et tolérantes dans lesquelles règnent une authentique culture de paix, de tolérance et de solidarité. Nous sommes convaincus que le travail du Conseil de sécurité et de son Comité de lutte contre le terrorisme nous permettront de réaliser des progrès pour atteindre cet objectif.

Le Président (*parle en russe*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Australie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Stuart (Australie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance importante et opportune sur une question qui continue de susciter un vif intérêt et une préoccupation continue pour les États Membres. Nous aimerions tirer parti de la séance d'aujourd'hui pour résumer devant le Conseil de sécurité les efforts de l'Australie pour renforcer notre capacité de lutte contre le terrorisme et, en particulier, pour renforcer notre coopération avec d'autres pays, notamment dans notre propre région.

Avant de le faire, je voudrais m'associer à de nombreux autres orateurs qui ont salué et exprimé notre satisfaction pour les efforts soutenus déployés par les membres du Conseil de sécurité et le personnel du Secrétariat qui oeuvre à leurs côtés pour ce qui est de la mise en place du Comité du Conseil contre le terrorisme. Sir Jeremy Greenstock mérite les nombreuses félicitations qu'il a reçues à ce sujet mais nous savons également que de nombreux autres collègues ont travaillé avec acharnement et efficacité pour développer le rôle important que le Comité joue maintenant en vue de renforcer les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme.

Les attaques terroristes du 11 septembre contre les États-Unis ont révélé de manière crue et tragique les faiblesses du régime international de contre-terrorisme. Ils ont montré que, tout en étant largement entérinés, les instruments existants pour lutter contre le terrorisme ne permettent pas une responsabilisation et une vérification suffisantes de leur mise en oeuvre. Un échange insuffisant de l'information et le manque d'assistance au renforcement des capacités constituaient d'autres faiblesses.

La résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité a fourni un cadre global à l'action internationale contre le terrorisme. C'est un plan directeur permettant de remédier aux faiblesses s'agissant en particulier de réprimer le financement du terrorisme. Un des aspects fondamentaux de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité est l'obligation faite à tous les États membres de rendre compte de l'application, aux niveaux national et régional, des efforts de contre-terrorisme. L'Australie s'associe aujourd'hui à d'autres pays pour encourager tous les États Membres à appliquer pleinement ces dispositions et d'autres dispositions de la résolution 1373 (2001).

Avant même le 11 septembre, l'Australie avait mis en place des mesures importantes de lutte contre le terrorisme. En tant que pays hôte des jeux olympiques de 2000, nous avons une expérience récente s'agissant de faire face aux menaces terroristes.

Depuis décembre 2001, lorsque l'Australie a présenté son premier rapport au Comité, le Gouvernement australien a présenté de nouveaux

projets de loi globaux au Parlement visant à renforcer la capacité des forces de l'ordre de prévenir, déceler, enquêter sur et poursuivre les actes terroristes; renforcer les mesures pour déceler, geler et saisir les avoirs des terroristes et éliminer le financement du terrorisme; et permettre à l'Australie de devenir partie à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et à la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif. Ces efforts traduisent la ferme détermination de l'Australie de renforcer ses lois et pratiques nationales de lutte contre le terrorisme.

Mais nous sommes conscients que, comme l'indique la résolution 1373 (2001), les activités de contre-terrorisme ne sauraient être limitées à des efforts au niveau national. Une coopération bilatérale, régionale et internationale est essentielle pour lutter efficacement contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans tous les lieux où il se manifeste. Au niveau bilatéral, l'Australie a le plaisir de signaler que nous avons signé avec l'Indonésie, le 7 février 2002, un Mémorandum d'accord pour combattre le terrorisme international.

Le mémorandum d'accord constitue un cadre permettant une coopération bilatérale afin de prévenir, réprimer et combattre le terrorisme international grâce à des échanges et à des courants d'informations et de renseignements spécialisés. Il permet également une coopération entre les organes chargés de l'application des mesures coercitives et le renforcement des capacités grâce à l'établissement de liens par l'entremise de réseaux, d'activités de formation et de programmes pédagogiques, de visites et d'opérations conjointes. Nous envisageons actuellement d'autres initiatives pour mettre en oeuvre ce mémorandum d'accord.

Dans notre propre région, l'Australie contribue activement à la promotion de la coopération contre le terrorisme. Du 25 au 27 mars, conjointement avec les États-Unis, la Nouvelle-Zélande et le secrétariat du Forum des îles du Pacifique, l'Australie a coorganisé un atelier des Îles du Pacifique concernant la lutte antiterroriste, qui a eu lieu à Honolulu. L'atelier a permis de sensibiliser avec succès les pays insulaires du Pacifique à la nature et à la menace que représente le terrorisme international et aux mesures nécessaires pour le combattre. L'atelier a élaboré un rapport qui servira de guide aux pays insulaires du Pacifique afin de mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001) et d'appliquer les conventions de lutte antiterroriste. L'atelier a souligné l'importance de prévenir le financement du terrorisme, de renforcer les contrôles aux frontières, ainsi que d'élaborer et d'appliquer des régimes législatifs nationaux appropriés de lutte antiterroriste, en mettant l'accent sur l'environnement régional propre aux pays insulaires du Pacifique.

L'Australie a également participé à l'atelier du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) sur les mesures financières de lutte contre le terrorisme, qui s'est également tenu à Honolulu du 24 au 26 mars. Cet atelier a souligné la nécessité de coordonner les mesures internationales pour réprimer le financement du terrorisme, ainsi que le rôle que le Forum régional de l'ANASE et d'autres groupes régionaux peuvent jouer afin de mettre au point les mécanismes permettant le partage des informations. L'Australie considère que le Forum des îles du Pacifique et le Forum régional de l'ANASE constituent des organes régionaux qui peuvent apporter une contribution importante à la lutte antiterroriste.

Bien que nous ayons été actifs aux niveaux national et régional, nous nous rendons bien compte que de nouvelles mesures et des efforts déterminés à long terme sont nécessaires. Cette semaine même, du 17 au 19 avril à Bangkok, l'Australie coorganisera avec la Thaïlande un atelier du Forum régional de l'ANASE sur la prévention du terrorisme. L'atelier de Bangkok permettra aux participants au Forum de mieux comprendre les mesures pratiques nécessaires pour prévenir les activités terroristes, en mettant l'accent sur le contrôle des frontières, les mesures de sécurité à prendre à l'occasion de manifestations internationales, les mesures permettant de déceler les substances explosives, et la sécurité des transports aériens. De façon plus générale, l'atelier examinera les moyens de prévenir le terrorisme et de renforcer la sécurité grâce à une amélioration des courants d'information et des échanges de renseignements spécialisés. Ce sera le deuxième volet d'une série d'ateliers organisés par le Forum régional de l'ANASE, qui sont axés sur l'obtention de résultats concrets et pratiques afin d'améliorer la sécurité et la coopération régionale dans la lutte antiterroriste.

L'Australie appuie fermement le travail accompli à l'Organisation des Nations Unies afin de veiller à ce qu'il y ait un front international de lutte contre le terrorisme, reposant sur une large assise. Comme l'a souligné devant le Conseil, le 30 janvier, le Premier

Ministre australien, John Howard, s'agissant d'appliquer les résolutions importantes récemment adoptées à New York, l'Australie se tourne vers le Conseil pour qu'il mette l'accent sur l'action plutôt que sur la rhétorique.

Le Président (*parle en russe*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Cengizer (Turquie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, d'emblée, je voudrais vous remercier d'avoir convoqué cette réunion publique consacrée à l'une des questions les plus importantes de notre temps. Votre initiative permet aux États Membres de faire valoir leurs vues sur la façon de lutter contre le terrorisme international ainsi que d'aborder le travail du Comité contre le terrorisme.

Je voudrais aussi remercier de tout coeur Sir Jeremy Greenstock, Président du Comité contre le terrorisme, pour son exposé convaincant et pour le travail remarquable qu'il a accompli, de pair avec ses collègues, à la tête de ce Comité.

Pour nous, il ne fait aucun doute que le terrorisme représente un très grand danger pour la civilisation telle que nous la connaissons, qu'il remet en question les droits fondamentaux de l'individu et met en péril les structures sociales où qu'elles soient et à quelque moment que ce soit. Il représente une violation des droits de l'homme, quelles que soient les formes qu'il revêt. À ce titre, il est un puissant moyen d'oppression.

La Turquie a appuyé sans équivoque les efforts visant à combattre sérieusement ce fléau des temps modernes. Nous essayons depuis un certain temps maintenant de faire comprendre à la communauté internationale qu'il est nécessaire d'avoir une position unanime sur cette question. Les événements tragiques de l'année dernière devraient avoir dissipé tous les doutes sur la véritable nature du terrorisme. Il ne peut y avoir aucun soutien, à quelque degré que ce soit, ni aucune indulgence pour un phénomène qui a des conséquences absolues et irrémédiables.

Je le dis haut et fort : il n'y a pas de « bons terroristes ». Il n'y a pas de bonnes causes que poursuivent les terroristes. Le simple fait qu'ils aient choisi cette méthode réduit à néant la fin qu'ils recherchent.

En outre, dans un monde d'interdépendance croissante qui est le nôtre, il est de plus en plus commun de voir des groupes terroristes forger des relations complexes et des structures étroitement imbriquées. Après tout, de leur point de vue, c'est une chose facilement réalisable.

Néanmoins, il est extrêmement préoccupant et alarmant de constater que certains segments de la communauté internationale hésitent encore à constituer un groupe non moins réalisable qui regrouperait des moyens de lutte contre le terrorisme. Des problèmes de définition peuvent dissimuler des divergences philosophiques importantes, mais les résultats que visent le terrorisme seront les mêmes pour tout le monde.

Il est grand temps que nous choisissions la seule option viable qui s'offre à nous : intensifier la coopération internationale contre le terrorisme, et cesser de chercher des causes terroristes dignes d'intérêt, puisqu'il n'y en a pas. C'est à cette entreprise que nous travaillons activement dans les organes des Nations Unies.

Nous considérons la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité comme un outil efficace et nous appuyons pleinement son application. Nous apprécions à leur juste valeur les travaux du Comité contre le terrorisme. Nous attendons avec impatience de pouvoir travailler en étroite coopération avec ce Comité et nous coopérons avec les autres États dans notre région et au-delà, ainsi que dans le cadre des organisations internationales pertinentes. Afin de témoigner du degré de notre détermination de nous attaquer avec force à ce fléau, nous avons signé près de 50 accords bilatéraux relatifs à la coopération en matière de lutte contre le terrorisme.

La Turquie a adhéré à 10 des 12 conventions existantes des Nations Unies. Le processus de ratification des deux dernières est en cours. Nous appuyons l'achèvement rapide des discussions en cours sur une convention générale relative au terrorisme international et sur une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

Dans ce contexte, nous jugeons particulièrement important de refuser de donner asile aux terroristes et de les extrader. Il ne serait pas prudent ni juste que les terroristes ne se heurtent pas partout au même régime ou qu'ils puissent bénéficier d'une impunité concernant les délits qu'ils ont commis.

La Turquie, pays associé à l'Union européenne et qui s'aligne habituellement sur les positions prises par l'Union européenne sur un vaste éventail de questions, regrette aujourd'hui ne pas pouvoir faire la même chose pour une question aussi importante.

Nous souscrivons au fond et à l'orientation générale de la déclaration faite au nom de l'Union européenne. Néanmoins, nous ne pouvons pas mener un combat crédible contre le terrorisme si nous nous attaquons au problème de façon partielle et partiale et si nous mettons à part certains groupes ou certaines organisations terroristes. Nous pensons que la liste des individus, entités et organisations annexée à la position commune du 27 décembre 2001, à laquelle il est fait référence dans la déclaration de l'Union européenne, est incomplète et déficiente sous sa forme actuelle. Nous espérons que certaines organisations terroristes connues vont être incluses sur cette liste. Nous attendons de l'Union européenne une position plus résolue qui cadrerait avec la philosophie de cette déclaration.

Le Président (*parle en russe*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Cambodge. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ouch Borith (Cambodge) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom des membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) – à savoir, le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la République démocratique populaire lao, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam – sur cette question qui revêt une très grande importance pour nous tous.

Sept mois après l'adoption de la résolution 1373 (2001), l'ANASE prend note du travail acharné par le Comité contre le terrorisme (CCT), sous la direction de Sir Jeremy Greenstock. À ce stade, l'ANASE souhaite rendre hommage au Président Greenstock pour ses qualités de dirigeant, ainsi que pour son attachement à un dialogue ouvert et transparent entre le Comité et les États Membres, et sa détermination de parvenir aux objectifs que le Comité s'est fixés. L'ANASE salue la création d'un répertoire de l'aide technique. L'ANASE encourage également le Comité, en la personne du Président Greenstock, à poursuivre ses efforts de coordination avec différentes organisations régionales et internationales, car ils nous paraissent très utiles et pertinents.

Je suis heureux d'informer le Conseil que depuis notre dernière réunion, l'ANASE a encore renforcé sa détermination à lutter contre le terrorisme. Au niveau politique, nos ministres des affaires étrangères ont longuement débattu de cette question capitale au cours de leur journée d'étude du 21 février 2002 à Phuket, en Thaïlande. Ils en ont profité pour s'informer mutuellement des efforts de lutte contre le terrorisme menés au niveau national et pour souligner l'importance d'un renforcement de la coopération et de la concertation entre pays membres de l'ANASE, notamment au niveau des renseignements et de l'échange d'informations.

Parallèlement, l'ANASE a également pris des mesures pratiques. Nos institutions de maintien de l'ordre ont renforcé leur coopération grâce aux échanges d'informations et à la mise en commun des pratiques optimales. Nous reconnaissons également qu'il importe de mettre au point des programmes régionaux de renforcement des capacités afin de renforcer les moyens de lutte antiterroriste des membres. L'ANASE a également accru sa participation aux efforts internationaux au sein de cadres existants tels que l'ANASE + 3, les partenaires de dialogue de l'ANASE et le Forum régional de l'ANASE.

L'ANASE est consciente de l'importance d'un renforcement des voies de coopération pertinentes, par le biais, notamment, d'ententes bilatérales et multilatérales, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'ANASE. En outre, nous continuons de tirer des enseignements de l'expérience acquise par d'autres organisations régionales et internationales dans la lutte contre le terrorisme, conformément à la Charte des Nations Unies et aux autres législations internationales.

Le succès de la réunion du groupe d'experts spécial de l'ANASE tenue à Bali, en Indonésie, du 21 au 23 janvier 2002, consacrée au programme de travail concernant l'application du plan d'action de l'ANASE en matière de lutte contre la criminalité transnationale représente un autre pas important en avant. Participaient à la réunion huit cellules chargées respectivement des questions de lutte antiterroriste, de trafic d'êtres humains, de contrebande d'armes, de piraterie en mer, de blanchiment de l'argent, de trafic illicite de stupéfiants, de criminalité économique internationale et de cybercriminalité.

En outre, les pays membres de l'ANASE ont participé à la conférence ministérielle régionale sur la contrebande d'êtres humains, le trafic d'êtres humains et la criminalité transnationale associée tenue à Bali, du 26 au 28 février 2002. Les ministres participants se sont dits très préoccupés par les liens possibles entre éléments terroristes et organisations de contrebande et de trafic d'êtres humains, en ajoutant que ces activités rapportaient maintenant autant de bénéfices que le trafic de stupéfiants.

Le Forum régional de l'ANASE est un autre mécanisme important pour nous, dont les membres ont récemment participé à un atelier sur les mesures financières de lutte contre le terrorisme à Honolulu, du 24 au 26 mars derniers. Je saisis cette occasion pour remercier sincèrement les Gouvernements des États-Unis et de la Malaisie de cette initiative. L'atelier a été extrêmement fructueux. Les membres du Forum ont pu y débattre de questions essentielles comme les activités de financement du terrorisme et le cadre international de lutte contre ces activités, le rôle des organisations multilatérales régionales et internationales, et la mise en oeuvre au niveau des pays du cadre international de mesures financières contre le terrorisme. Un autre atelier du Forum régional consacré à la prévention du terrorisme, organisé par les Gouvernements thaïlandais et australien, se tiendra du 17 au 19 avril prochains à Bangkok. Pour tirer le meilleur parti de ces ateliers, les résultats obtenus feront l'objet d'un rapport, qui sera distribué aux membres du Forum régional, lors de leur prochaine rencontre, à Hanoi, du 22 au 24 avril prochains, à l'occasion de la réunion du groupe d'appui intersessions du Forum régional.

En outre, une réunion ministérielle extraordinaire de l'ANASE consacrée à la criminalité transnationale est prévue le 21 mai à Kuala Lumpur. Elle consacre l'attachement des membres de l'ANASE à la mise en oeuvre de la déclaration de l'ANASE sur l'action conjointe contre le terrorisme. Cette réunion représente également un pas important de l'ANASE en direction de l'objectif fixé par le Comité contre le terrorisme : renforcer la coordination des efforts nationaux, sous-régionaux et internationaux pour faire front uni contre cette menace grave à la sécurité internationale.

Je suis heureux de pouvoir dire que les pays membres de l'ANASE, malgré la multiplicité des contraintes et des défis qui sont les leurs en raison du grave ralentissement économique récent qu'ont connu la région et le monde, ont fait de leur mieux pour mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Au nombre des mesures les plus remarquables en ce sens, il y a le fait que tous les États de l'ANASE ont présenté leur rapport conformément au paragraphe 6 de la résolution. Nous espérons que ceux qui ne l'ont pas encore fait seront encouragés à suivre cet exemple sans plus de retard.

Enfin, Monsieur le Président, je tiens à vous assurer de la coopération fidèle de l'ANASE dans la lutte, la prévention et la répression de tous les actes de terrorisme conformément à la Charte des Nations Unies, et compte tenu de la résolution 1373 (2001) et de toutes les résolutions pertinentes de l'ONU.

Le Président (*parle en russe*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Pérou. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Balarezo (Pérou) (*parle en espagnol*) : Pour commencer, le Pérou s'associe, bien évidemment, à la déclaration faite par l'Ambassadeur du Costa Rica au nom des pays membres du Groupe de Rio.

Je voudrais commencer ma déclaration en exprimant la satisfaction du Pérou face aux progrès déjà réalisés par le Comité contre le terrorisme. C'est une conséquence directe, à notre sens, de l'impulsion énergique donnée à ses travaux par son Président, l'Ambassadeur Sir Jeremy Greenstock, et ses vice-présidents, ainsi que du ferme engagement des États Membres qui, comme le Pérou, essaient d'en finir avec ce fléau.

Il n'y a pas longtemps, en marge, précisément, du Sommet de Monterrey, où nous cherchions de nouvelles modalités de coopération en faveur du développement et de l'élimination de la pauvreté, et quelques heures seulement avant la visite officielle du Président des États-Unis dans mon pays, nous avons été victimes d'un grave attentat terroriste, qui a laissé un terrible sillage de destruction et de souffrances. Cet attentat qui est, comme tout acte terroriste, la négation pure et simple des droits à la vie, à la sécurité et à une coexistence harmonieuse et pacifique au sein des sociétés, n'a eu d'autre effet que de renforcer le Pérou dans sa profonde détermination à lutter contre le terrorisme avec les armes du droit international, de la primauté et de la force du droit et de l'importance suprême d'une morale bien fondée.

Le Comité contre le terrorisme a pris des mesures résolues pour lutter contre les sources et les moyens qui permettent à ce fléau de l'humanité de naître, de se développer et d'opérer. Des progrès sont déjà accomplis dans la prévention et la répression du financement du terrorisme international et de toute forme de collaboration avec lui. Mais nous devons continuer de faire tout notre possible pour que le blanchiment de l'argent, le trafic de stupéfiants et les autres formes de criminalité transnationale ne servent plus jamais à fomenter ou à appuyer des actes terroristes. Nous devons en faire notre objectif et ne pas relâcher nos efforts jusqu'à cet objectif soit réalisé.

Mais la lutte directe contre le terrorisme exige encore bien davantage de la communauté internationale. Il faut également approfondir et élargir la coopération technique et financière à de nombreux autres domaines afin que tous les pays de l'Organisation puissent véritablement maîtriser et réprimer le terrorisme et se défendre contre lui, et pour éviter l'apparition d'un « hyperterrorisme » ayant des capacités de destruction massive aux conséquences inimaginables.

À cette fin, et conformément à la résolution 1377 (2001) du Conseil de sécurité, le Pérou estime que le Comité contre le terrorisme, avec la collaboration d'autres entités concernées, et avec des fonds supplémentaires, pourrait développer ou favoriser un large programme de coopération avec les pays qui le sollicitent. À notre avis, cette coopération internationale pourrait comprendre, entre autres, les programmes suivants.

En premier lieu, un programme d'assistance juridique, visant à s'assurer que les lois internes sont compatibles avec les 12 Conventions de l'ONU dans le domaine du terrorisme, ainsi bien sûr que pour réaliser leur application effective. Pour le Pérou, un cadre juridique approprié devrait concerner aussi les obligations juridiques des États visant à poursuivre, extrader, juger et punir les personnes qui sont engagées dans des actes de terrorisme.

En deuxième lieu, un programme de frontières « intelligentes » permettant de renforcer la coordination et la mise à jour en temps réel des informations des organisations de contrôle et de police portant sur les mouvements transfrontaliers des personnes, des biens et des services. Le recours à de nouvelles technologies de l'information et l'expérience dont disposent certains pays dans ce domaine seront fondamentaux.

En troisième lieu, la lutte contre le terrorisme se transforme déjà en un obstacle au commerce et à la libre circulation des biens et des services, accroissant non seulement les coûts mais réduisant également les marges étroites de concurrence pour de nombreuses économies pauvres. C'est certainement un domaine qui doit être étudié de façon approfondie pour rechercher la meilleure façon d'atténuer ces effets. Nous devons éviter de créer des barrières à la circulation normale des personnes, des biens et des services, étant donné que cela irait à l'encontre d'un processus de mondialisation qui doit réunir les peuples et non pas les séparer.

Enfin, pour le Pérou, la victoire sur le terrorisme ne pourra être réalisée qu'en assurant la prééminence des valeurs démocratiques, de l'état de droit et du respect de la dignité. C'est pourquoi il est très important de mettre au point un programme qui renforcera la sensibilisation et les fondements juridiques en matière de droits de l'homme et de veiller à ce que la lutte contre le terrorisme soit menée dans le respect des droits civiques et des libertés politiques de toutes les personnes, y compris les immigrants, comme le reconnaissant les divers instruments internationaux approuvés par tous les membres de la communauté des Nations Unies.

Je dirai en conclusion que nous sommes convaincus que le renforcement des travaux du Comité dans une perspective sous-régionale et régionale est tout à fait souhaitable, et je crois que c'est la voie dans laquelle nous devons continuer.

Le Président (*parle en russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants d'Israël et de la Malaisie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Jacob (Israël) et M. Zainuddin (Malaisie) occupent les sièges qui

leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en russe*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ahmed (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée, Monsieur le Président, vous féliciter de la teneur substantielle et de la fréquence des séances du Conseil de sécurité dont vous assurez la présidence ce mois-ci.

Encore une fois, nous nous réunissons dans cette salle du Conseil pour examiner la question du terrorisme et la réponse que le communauté mondiale peut lui opposer. Les mesures prises par le Conseil de sécurité pour lutter contre cette grave menace qui pèse contre la paix et la sécurité internationales, notamment l'adoption de diverses résolutions, y compris les résolutions 1368 (2001), 1373 (2001), 1377 (2001) et 1390 (2002), ainsi que la création du Comité contre le terrorisme, sont sans précédent de par leur approche et elles ont une portée mondiale. Bien que ces mesures soient vraiment nécessaires et doivent être appliquées, il faut également voir au-delà de ces mesures immédiates. Je crois que nous sommes tous d'accord sur ces impératifs, et je voudrais saluer la direction diligente avec laquelle Sir Jeremy Greenstock dirige les travaux du Comité.

Le terrorisme est la malédiction de notre époque. Il hante touts les sociétés et toutes les régions du monde. Il nous traque tous. Alors que nous nous efforçons de faire face à ce défi, notre démarche ne doit pas être superficielle et elle ne doit pas non plus se laisser guider par l'émotion ou la colère. Les auteurs d'actes terroristes doivent certes être traduits en justice, mais notre lutte ne doit pas se limiter à des représailles et à des mesures punitives. Nous devons extirper la source du problème et diagnostiquer la maladie cachée sous la peau. De simples pansements ne suffiront pas à guérir les blessures provoquées par les injustices des systèmes et des sociétés. Nous devons tâcher de comprendre les causes qui poussent des êtres humains à en tuer d'autres et nous devons y faire face. Pourquoi après tout l'humanité subit-elle ces assauts? Pourquoi l'humanité perd-elle son humanité?

Quelles que soient les mesures que nous pourrions prendre pour lutter contre le terrorisme, cet ennemi sans visage, qui rôde à l'ombre de la peur et des frustrations, engendre la haine et la désillusion et se nourrit d'ignorance, de pauvreté et d'injustice, ne disparaîtra pas tant que nous ne remédierons pas aux problèmes qui le sous-tendent. Le terrorisme continuera de nous hanter jusqu'à ce qu'on en traite les racines qui se trouvent dans l'inégalité des sociétés, l'exploitation des opprimés, le déni des droits fondamentaux et le sentiment d'injustice. Il serait simpliste de se concentrer uniquement sur les symptômes ou leurs « sales » manifestations.

Le terrorisme, anathème de ce nouveau siècle, doit être éradiquer, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Et en fait, le terrorisme a de nombreuses formes et manifestations, qui doivent également être inscrites dans le cadre des résolutions du Conseil de sécurité et doivent relever des compétences du Comité contre le terrorisme. Ceux qui utilisent l'appareil de l'État pour fouler aux pieds les droits fondamentaux et inaliénables des peuples sont également coupables d'actes de terrorisme. Si, d'après certains, le terrorisme est défini par l'acte et non pas par la description des auteurs, alors les occupants et les usurpateurs étrangers – en particulier ceux qui recourent à des mesures impitoyables contre un peuple occupé – correspondent également à cette définition.

Le Pakistan rejette et condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Nous n'avons jamais cautionné des actes de terrorisme, et nous avons coopéré avec la communauté internationale pour lutter contre ce mal universel. Au Pakistan, nous continuerons d'honorer nos obligations en vertu de la Charte des Nations Unies et au titre des résolutions du Conseil de sécurité. Le Président Musharraf a clairement défini notre politique dans ce domaine. En dépit des défis auxquels le Pakistan est confronté, nous sommes déterminés à faire ce qui est juste.

Nous vivons une époque insolite qui exige des réponses exceptionnelles. En confrontant efficacement ce mal universel qu'est le terrorisme, nous ne saurions oublier la nécessité de nous attaquer à la source et aux racines du problème. Il est temps de prendre des décisions courageuses pour rectifier les erreurs de l'histoire et pour pallier les injustices endémiques. Notre obligation universelle de combattre le terrorisme ne doit pas nous détourner de la nécessité de trouver un règlement juste, durable et honorable des questions du Cachemire et de la Palestine. Il est temps que le Conseil de sécurité rétablisse sa crédibilité et sa

légitimité et oeuvre en tant que véritable instrument de paix et de sécurité comme le prescrit la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en russe*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Malawi. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Lamba (Malawi) (*parle en anglais*) : La délégation malawienne, en tant que Présidente des délégations permanentes de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) auprès de l'Organisation des Nations Unies, tient à s'associer aux orateurs précédents qui ont souligné sans réserve l'importance de ce débat sur les mesures antiterroristes et de l'excellent exposé fait ce matin par le Président du Comité contre le terrorisme.

La résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité du 28 septembre 2001 souligne qu'il est urgent que les États Membres fassent preuve de coopération et d'unité dans la lutte contre le terrorisme, afin d'éviter que la tragédie du 11 septembre 2001 qui a eu lieu à New York ne se répète. Le Malawi et les autres États membres de la SADC, appuyant fermement la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité – qui représente effectivement une base solide pour un partenariat international concerté dans la lutte antiterroriste – se sont félicités de la création par le Conseil de sécurité du Comité contre le terrorisme chargé de coordonner les mesures prises par les États Membres pour faire échec au terrorisme. À cette fin, comme je le montrerai plus tard, le Malawi a mis en place plusieurs mesures pour éliminer les vides juridiques dont les terroristes pourraient éventuellement profiter.

Les représentants voudront peut-être savoir qu'après la session plénière de l'Assemblée générale en décembre 2001, et en réponse à la résolution 55/158 de l'Assemblée générale ainsi qu'aux résolutions 1269 (1999) et 1373 (2001) du Conseil de sécurité – dans lesquelles il définissait le terrorisme comme une menace à la paix et à la sécurité internationales – les États de la SADC ont manifesté leur préoccupation en élaborant un document, la Déclaration de Luanda du 18 décembre 2001.

La SADC reste convaincue que le terrorisme représente l'antithèse du développement socioéconomique et porte atteinte de façon inacceptable aux libertés et droits fondamentaux des personnes, qui doivent être protégés à tout prix. Nous convenons que la condition préalable au développement, c'est un environnement de stabilité politique, social et économique et de sécurité. Il faut donc empêcher le terrorisme de triompher, en défendant le droit à la vie et les libertés individuelles, comme le prévoient les instruments juridiques internationaux. Les États de la SADC sont déterminés à favoriser la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales pour lutter contre le terrorisme dans ses diverses manifestations.

À cette fin, et en conformité avec la Convention de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur la prévention et la lutte contre le terrorisme adoptée le 14 juillet 1999, au sommet d'Alger – que la SADC considère comme un chef de file dans sa réflexion sur la lutte contre le terrorisme – la SADC a décidé d'élaborer la Déclaration de Luanda, comme principe directeur dans sa lutte antiterroriste. Dans cette Déclaration, la SADC affirme qu'elle mettra tout en oeuvre pour ratifier tous les instruments antiterroristes adoptés par l'OUA et l'ONU et pour les intégrer à ses lois nationales; qu'elle luttera contre toutes les formes de terrorisme qui perturbent la sécurité nationale et régionale, les dispositions constitutionnelles et l'organisation des États; qu'elle échangera des renseignements ayant trait à des personnes, institutions et organisations engagées dans l'exécution d'actes de terrorisme; qu'elle harmonisera les instruments juridiques dans les divers États membres afin que les groupes terroristes puissent être traduits en justice; et qu'elle préviendra toute tentative d'utiliser les États membres de la SADC comme base ou centres d'appui pour les activités de groupes ou d'organisations terroristes.

La réponse du Malawi à la croisade antiterroriste comprend les mesures suivantes : la création de points de contact antiterroristes nationaux sous la présidence du bureau du Président et du Cabinet; l'adoption de lois contre toute activité terroriste, l'examen des lois existantes en vue de les faire respecter et le renforcement de notre adhésion aux conventions et protocoles internationaux; l'intensification de l'examen par les services d'immigration des cas de toutes les personnes entrant dans le pays; le renforcement de la sécurité aérienne dans les aéroports; le contrôle des flux financiers afin de détecter les fonds et le financement anormaux venant de sources extérieures; le renforcement de la sécurité par l'armée, la police et

le bureau national des renseignements du Malawi; et une coopération vigoureuse avec les autres États Membres pour appuyer la résolution 1373 (2001).

Le programme antiterroriste du Malawi reflète la préoccupation commune de tous les États membres de la SADC. Toutefois, je manquerais à mes devoirs si j'évitais de parler de certaines de nos limitations dans la présentation de nos mesures antiterroristes.

Le Malawi et la plupart des autres États membres de la SADC – sinon tous – avec leurs économies faibles et donc leurs ressources limitées, auront de toute évidence besoin de l'assistance de la communauté internationale. Le Malawi et tous les États de la SADC apprécient et tireront profit de l'invitation de soumettre, par l'entremise du Comité contre le terrorisme, les exigences qui nous permettraient de participer efficacement à la lutte contre le terrorisme. De façon générale, nous avons notamment besoin d'une assistance technique, d'un renforcement des capacités et de programmes de formation des ressources humaines, ainsi que d'une mise à niveau de la technologie et de l'équipement pour accroître notre efficacité. Ces besoins exigeront effectivement des évaluations techniques professionnelles pour établir leur importance dans le cadre de la guerre contre le terrorisme.

En terminant, je voudrais réaffirmer la détermination et l'engagement de tous les États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe d'appuyer le travail du Comité contre le terrorisme dans la mise en oeuvre de la résolution du Conseil de sécurité. La SADC agira de concert avec le reste du monde, déterminée qu'elle est à apporter une contribution manifeste à l'élimination et à la prévention du terrorisme, cette violence si destructrice pour la paix et la sécurité mondiales.

Le Président (*parle en russe*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Zainuddin (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite se joindre à ceux qui vous ont remercié, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette réunion publique du Conseil pour informer les États Membres de l'examen et des progrès de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), ce qui nous préoccupe tous.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le Cambodge au nom des membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. En outre, ma délégation souhaite attirer l'attention du Conseil sur la déclaration de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) adoptée récemment à la session extraordinaire de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères consacrée au terrorisme, tenue à Kuala Lumpur, en Malaisie, du 1er au 3 avril 2002. Cette déclaration vous sera officiellement transmise en temps utile, Monsieur, en tant que Président du Conseil, par le Mali, actuel président de l'OCI. Cependant, en tant qu'hôte de la rencontre, la Malaisie juge approprié de souligner certains des points saillants de la déclaration.

Dans cette déclaration, les ministres des affaires étrangères ont affirmé leur détermination de combattre le terrorisme et de répondre aux événements touchant les pays musulmans et islamiques à la suite des attaques du 11 septembre. Ils ont rejeté toute tentative de lier l'Islam et les musulmans au terrorisme, car le terrorisme n'a de lien avec aucune religion, civilisation ou nationalité. Ils ont réitéré que les mesures préventives prises pour combattre le terrorisme ne doivent pas se traduire par une distinction ethnique ou religieuse ou par le ciblage d'une communauté donnée. Ils ont condamné les actes du terrorisme international sous toutes ses formes et manifestations, y compris le terrorisme d'État, quels qu'en soient les motifs, les auteurs et les victimes, car le terrorisme constitue une menace grave pour la paix et la sécurité internationales et une violation sérieuse des droits de l'homme.

Les ministres ont en outre réitéré la position de principe de l'OCI, en vertu du droit international et de la Charte des Nations Unies, sur la légitimité de la résistance à l'agression étrangère et de la lutte des peuples sous domination coloniale ou étrangère et sous occupation étrangère pour la libération nationale et l'autodétermination. Dans ce contexte, ils ont souligné la nécessité urgente d'une définition internationale acceptée du terrorisme qui distingue ces luttes légitimes des actes de terrorisme.

Les ministres ont également souligné l'importance de traiter des causes profondes du terrorisme international, convaincus que la guerre contre le terrorisme ne sera pas gagnée si on laisse se développer le milieu qui a engendré le terrorisme, y compris l'occupation étrangère, l'injustice et l'exclusion. Ils ont également réaffirmé l'attachement de l'OCI à l'action internationale pour lutter contre le

terrorisme international menée conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, y compris les principes de non-ingérence dans les affaires intérieures et le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, ainsi que conformément au droit international et aux conventions et instruments internationaux pertinents. À cet égard, ils ont en outre rejeté toute action unilatérale contre tout pays islamique sous prétexte de lutter contre le terrorisme international, car cela saperait la coopération mondiale contre le terrorisme. Ils ont réitéré l'appel à convoquer une conférence internationale sous les auspices de l'ONU pour formuler une réponse commune et organisée, de la communauté internationale au terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.

La session extraordinaire de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères sur le terrorisme, tenue à Kuala Lumpur, a également vu la réaffirmation de l'engagement des membres de l'OCI pour prendre des mesures au niveau national et par le biais de la coopération internationale pour combattre le terrorisme au moyen d'un plan d'action. Ce plan d'action prescrit la mise sur pied au niveau ministériel d'un comité de 13 membres de l'OCI, à composition non limitée, sur le terrorisme international avec pour mandat de formuler des recommandations sur les questions suivantes : des mesures pour renforcer la coopération et la coordination de l'OCI dans la lutte contre le terrorisme international; des manières d'accélérer la mise en œuvre du code de conduite de l'OCI et de la Convention sur la lutte contre le terrorisme international; des mesures pour faire voir le vrai visage de l'Islam, notamment par des séminaires et des ateliers pour favoriser une meilleure compréhension de l'Islam et de ses principes; des mesures pour renforcer le dialogue et la compréhension entre différentes civilisations, cultures et croyances, par exemple, en se fondant sur des initiatives telles que le dialogue des Nations Unies entre les civilisations et le forum commun de l'OCI et de l'Union européenne sur la civilisation et l'harmonie; et d'autres mesures pour répondre aux événements touchant les musulmans et l'Islam découlant de mesures pour lutter contre le terrorisme. Ce comité est chargé d'étudier les travaux d'autres organisations internationales dans des domaines liés au terrorisme international et de contribuer aux travaux du groupe de l'OCI à New York à cet égard.

Les ministres des affaires étrangères ont également déclaré que l'OCI continuera d'oeuvrer avec les autres pays et d'appuyer les efforts de la communauté internationale pour combattre le terrorisme international, entrepris sous l'égide des Nations Unies d'une manière impartiale et transparente et conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et des conventions et instruments internationaux pertinents. Cela comporte la mise en oeuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1373 (2001), ainsi que l'accélération de l'accession des États Membres aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, ou de leur ratification desdits documents.

Les ministres ont réaffirmé que l'OCI s'efforcera de convoquer une conférence internationale sous les auspices de l'ONU pour formuler une réponse organisée et commune de la communauté internationale au terrorisme. Elle fera également le maximum au niveau international pour encourager un régime de sécurité collective répondant aux besoins de sécurité et de développement de tous les pays ainsi que pour favoriser un environnement politique et socioéconomique propice qui étouffera l'appui aux activités terroristes et éliminera les cause des actes terroristes. Les ministres sont convenus que les États membres de l'OCI continueront, au niveau national, de mener des politiques et des stratégies visant à renforcer le bien-être et la prospérité de nos peuples, ainsi qu'à traiter et corriger les facteurs nationaux qui contribuent au terrorisme.

Le Président (*parle en russe*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Jacob (Israël) (*parle en anglais*) : Israël est heureux de prendre part au débat d'aujourd'hui sur le terrorisme et appuie fermement les travaux du Comité contre le terrorisme. Le Comité peut devenir un instrument indispensable pour communiquer le message adéquat aux terroristes et à ceux qui les soutiennent, ainsi que pour coordonner nos efforts pour protéger la civilisation de cette menace mortelle.

Israël croit que la plus importante des priorités du Comité contre le terrorisme doit être d'assurer que les États respectent les dispositions édictées par le Conseil de sécurité pour lutter contre le terrorisme. Ce faisant,

le Comité ne doit pas se soustraire à son obligation d'examiner attentivement non seulement les rapports qui lui ont été soumis, mais également les actions des États, et il doit avoir suffisamment de volonté et de courage pour attirer l'attention internationale sur ces actions. Il ne peut être permis à aucun État de croire qu'il peut continuer d'appuyer le terrorisme impunément.

Je voudrais exprimer mes félicitations à l'Ambassadeur Greenstock pour sa direction consciencieuse et compétente du Comité contre le terrorisme. Israël estime que le travail du Comité est absolument essentiel pour la mise en oeuvre complète de la résolution 1373 (2001), et nous appuyons le travail du Comité. Nous encourageons en outre le Secrétariat à prendre des mesures pour résoudre les questions administratives qui ont gêné le Comité contre le terrorisme, dont le fonctionnement régulier est nécessaire de toute urgence.

Le terrorisme est une question particulièrement pertinente pour mon gouvernement et pour le peuple d'Israël. Depuis la création de notre État en 1948, Israël est et reste la cible fréquente du terrorisme. Le mois dernier, plus de 130 civils israéliens ont été assassinés par des terroristes. Ces deux dernières semaines, deux autocars publics ont été la cible d'attentats-suicide à la bombe qui ont tué 14 Israéliens.

À cause de ces attentats, Israël a mis en place un vaste réseau d'autorités gouvernementales, un ensemble de lois nationales, un éventail de mesures pragmatiques et s'est engagé à fond pour lutter contre le terrorisme sous tous ses aspects. Notre gamme complète d'efforts contre le terrorisme a été présentée en détail dans le rapport que nous avons soumis au Comité contre le terrorisme, conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et je ne vais pas les rappeler ici.

Les résolutions historiques adoptées par le Conseil après les horribles attentats du 11 septembre ont représenté un tournant dans nos efforts pour éliminer le fléau du terrorisme. Le Conseil a bien compris que les terroristes n'agissent pas seuls et que nous ne réussirons jamais si nous ne traquons que les terroristes eux-mêmes. En revanche, les terroristes dépendent du soutien, de l'assistance et du sanctuaire que leur accordent les États et ce sont les États qui apportent une telle assistance aux organisations terroristes qui doivent être visés tout autant que les terroristes eux-mêmes. Nous espérons que le Comité contre le terrorisme contribuera largement à faire en sorte que le soutien apporté par des États aux individus ou aux organisations impliqués dans les activités terroristes cessera et que les États respecteront les directives du Conseil, énoncées dans la résolution 1373 (2001). Mettre fin à l'appui que les États apportent au terrorisme signifie non seulement interrompre le financement des États, mais aussi mettre fin aux mesures d'encouragement et d'incitation ainsi qu'aux approbations morales et religieuses qui sanctionnent de tels actes. Les terroristes doivent être non seulement privés des instruments dont ils ont besoin pour répandre la terreur parmi les civils, ils doivent également entendre de leurs propres sociétés qu'elles ne permettront pas que des massacres soient commis en leurs noms. Les dirigeants religieux ne doivent pas enseigner aux croyants que l'assassinat et le suicide sont une expression de la volonté de Dieu. Les dirigeants politiques doivent juger les attentats terroristes commis par leurs citoyens comme une cause de chagrin et d'introspection et non pas de célébration.

La résolution 1373 (2001) et la résolution 1368 (2001) qui l'a précédée ont aussi reconnu que le terrorisme constitue une menace sur la paix et la sécurité internationales et que les États ont un droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, contre lui. Les terroristes et leurs partisans doivent comprendre qu'il n'y a non seulement rien à gagner en attaquant des civils mais qu'il y a également beaucoup à perdre. On ne saurait permettre aux terroristes d'agir impunément ni de recevoir des concessions politiques. Bien que nous devions lutter contre la désespérance et la pauvreté, nous devons indiquer sans ambages, par nos paroles comme par nos actes, qu'aucun grief ne justifie la terreur.

Israël comprend les défis auxquels font face certains États qui ont peu d'expérience dans la lutte contre le terrorisme. À cet égard, Israël se déclare prêt à aider ces États à se doter des moyens de lutter contre le terrorisme. Nous avons une longue expérience du terrorisme. Nous avons élaboré de nombreuses stratégies et techniques et disposons de nombreux experts qui ont des trésors d'expérience dans ce domaine. Israël souhaite vivement partager son savoir-faire avec d'autres et jouer son rôle pour aider la communauté internationale à accomplir cet important travail.

Israël espère que sa propre lutte contre le terrorisme, quoique malheureuse, sera utile à d'autres États et qu'il sera en même temps en mesure de profiter des connaissances et des compétences des autres dans notre lutte commune contre le terrorisme. Nous devons nous rappeler qu'une menace terroriste, où qu'elle soit, est une menace pour les États où qu'ils soient.

Nous sommes fermement convaincus que, grâce à l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, par une coopération internationale accrue et renforcée et en utilisant les instruments mis à notre disposition pour viser les États commanditaires de la terreur, nous pourrons nous protéger ainsi que les générations futures contre les horreurs du terrorisme.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne la parole à Sir Jeremy Greenstock pour des observations complémentaires.

Sir Jeremy Greenstock (*parle en anglais*) : Nous avons entendu aujourd'hui évoquer de bons exemples d'approches collectives, régionales et autres, à la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001), et je suis très reconnaissant aux Membres de l'ONU qui sont intervenus sur ce thème et ont bien montré leur intérêt général à faire en sorte que la résolution 1373 (2001) et les travaux du Conseil de sécurité et du Comité apportent une contribution sur le terrain à la lutte contre le terrorisme.

Je voudrais relever un ou deux points bien qu'aucune question ne m'ait été directement adressée. Dans sa déclaration ce matin, le représentant de Maurice a parlé de la nécessité pour le Comité contre le terrorisme de se prononcer sur la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) et je voudrais faire deux observations à ce sujet. M. Gokool a posé, je pense, trois questions. Premièrement, est-ce que le Comité contre le terrorisme dépasse le cadre de la résolution même dans sa méthode de mise en oeuvre? Deuxièmement, est-ce que les réponses données des États Membres aideront vraiment le Comité à juger si un État s'y conforme pleinement? Et troisièmement, quelles mesures seraient prises si un État ne s'y conformait pas?

Je pense que, si l'on considère le texte de la résolution 1373 (2001), nous constatons qu'il est extrêmement large. Les États sont invités en fait à faire le maximum, en coopération avec d'autres, pour veiller à ce que des actes terroristes ne soient pas commis, pour prévenir et réprimer les actes terroristes, pour prendre des mesures contre les auteurs de ces actes, pour couvrir dans tous les détails le domaine entier du financement des actes de terrorisme et pour s'abstenir d'apporter quelqu'appui que ce soit, actif ou passif, direct ou indirect. La résolution affirme également la détermination du Conseil à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la pleine mise en oeuvre de la résolution.

Au Comité – et Maurice l'exprime fort bien – nous avons convenu que nous appliquerions ce mandat ni plus ni moins. Je ne pense donc pas que le Comité dépasse en rien le cadre très large de la résolution 1373 (2001) dans la manière dont il conduit ses travaux. Mais la réponse à la question de savoir si le Comité contre le terrorisme sera en mesure grâce aux rapports qui lui sont présentés de juger si un État s'y est conformé, est, je pense : « Oui, dans une certaine mesure, mais il y a d'autres aspects à prendre en compte. » Et les membres du Comité, comme ceux du Conseil, doivent également être conscients de leur propre rôle individuel et collectif pour faire en sorte que tous les États Membres – ou chaque État Membre dont il s'agit –appliquent vraiment la résolution, qu'il en soit fait rapport ou non. Le Comité a un rôle à jouer à cet égard. Il ne revient pas qu'aux experts ou à l'État lui-même de décider. Le Comité a un rôle d'évaluation. Mais le travail des experts qui établissent des critères vastes et objectifs est d'une importance cruciale pour le Comité.

Quelles mesures seront prises si un État ne s'y conforme pas? Cela ne s'est pas encore produit et nous verrons le moment venu, s'il vient. Cependant la réponse des États Membres de l'ONU a jusqu'ici été extrêmement positive, constructive et favorable. Je ne pense pas que nous soyons obligés de répondre à cette question avant d'y faire face. Si la situation se présente, le Comité en discutera. Nous travaillons sur la base du consensus et donc, au sein du Comité, nous n'avons pas à régler de contentieux ou des questions extrêmement politiques ou sensibles. Nous avons déjà dit, en tant que Comité, si de tels problèmes surgissaient, touchant à notre mandat, que nous nous en remettrions au Conseil de sécurité lui-même.

Je pense que nous procédons de la bonne manière. Notre intention première est de nous assurer que chaque État met en place les bonnes législations, les applique avec les instruments gouvernementaux nécessaires et en use, comme je l'ai dit ce matin, pour

veiller à ce que le terrorisme ne surgisse pas sur son territoire.

Voici les questions que nous devons garder à l'esprit, mais la résolution elle-même est notre guide en la matière. De mon point de vue en tant que Président du Comité, je ferais en sorte que nous nous en tenions strictement à notre mandat.

Le Chili a proposé une compilation d'expérience, afin de faciliter les progrès vers l'élaboration d'un nouveau concept de la sécurité au XXIe siècle. C'est une proposition beaucoup trop vaste pour être discutée cet après-midi, mais je pense que le Comité souhaite être très franc et très ouvert sur son expérience. Trois membres de l'équipe d'experts diffusent déjà leurs points de vue sur la manière dont les choses se sont déroulées jusqu'à présent. Dans une certaine mesure, nous sommes en train d'avancer en terrain inconnu. Je crois que la délégation chilienne a raison de dire que, dans la mesure du possible et, sans outrepasser notre mandat, nous devons faire part de notre expérience à la communauté internationale et aux États Membres, en ce qui concerne – eh bien, qui sait ce qu'est le nouveau concept de sécurité – mais aussi l'approche collective et globale pour faire face à des problèmes de sécurité de cette nature. Nous garderons cela à l'esprit et veillerons à ce que notre site Web et les autres moyens dont nous disposons pour diffuser notre expérience soient intéressants pour les États Membres qui voudraient les consulter.

L'Australie a apporté ses propres contributions appréciables aux efforts régionaux destinés à comprendre le problème et à s'y atteler. En réponse à cela, je crois que le moment est venu pour moi de remercier, en ma capacité de Président du Comité, un grand nombre d'États Membres qui ont déjà mis en place un certain nombre de mesures ou qui envisagent de le faire, pour aider les pays qui ont besoin d'une assistance financière ou technique à remplir les conditions de la résolution 1373 (2001).

Ce matin, j'ai évoqué la Norvège, l'Organisation de l'Unité africaine, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, dans leurs domaines. Les États-Unis ont été extrêmement actifs, à cet égard, dans pratiquement tous les secteurs. Le Groupe des huit pays industrialisés, sous la direction canadienne, est très actif à l'heure actuelle. Votre propre pays, Monsieur le Président, est actif au niveau de la Communauté des États indépendants. L'Union européenne et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ont été actives en Europe et au-delà. Je pense également au Japon et à son rôle au sein de l'ANASE + 3, au G-8, au Forum régional de l'ANASE et au-delà, en tant que donateur bilatéral important. J'aimerais également mentionner l'organisation régionale qui a pour l'instant le plus avancé pour adopter des mesures concertées de lutte contre le terrorisme, c'est-à-dire l'Organisation des États américains. Ils jouent tous des rôles de plus en plus importants, et j'espère que d'autres se joindront à eux. Mais vous voyez déjà que cette liste traduit un effort considérable.

La Turquie a soulevé des problèmes de définition. Je ne reviendrais pas sur ces questions car il n'appartient pas au Comité de résoudre ces problèmes de définition. Comme je l'ai dit à d'autres occasions, le Comité contre le terrorisme a devant lui une tâche monumentale, et peut l'accomplir sans buter sur des problèmes de définition. Nous travaillons sur la base du consensus et nous considérerons comme un acte de terrorisme, si nécessaire, ce que les 15 membres considéreront comme un acte de terrorisme. Cela couvre énormément de choses qui nécessitent des actions, au titre de la résolution 1373 (2001). Mais nous n'empiéterons pas sur les responsabilités de l'Assemblée générale, en matière d'action dans ce domaine.

J'étais très heureux d'entendre le Malawi parler au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe et nous dire ce que fait ce groupe sous-régional, et également ce que fait le Malawi au niveau national. Il a très bien défini les sept domaines où il cherchait des améliorations, et il a indiqué sans ambiguïté que son pays avait besoin d'une aide internationale pour pouvoir remplir ses obligations à cet égard. J'espère que de nombreux États Membres suivront l'exemple du Malawi et feront des demandes précises en matière d'aide car, dans nos travaux au sein du Comité avec les États donateurs et les organisations internationales, nous commençons à rassembler l'assistance qui peut être mise à la disposition du Malawi et, j'imagine, de nombreux autres.

Je crois que le débat d'aujourd'hui a été fort utile. Je voudrais, encore une fois, remercier toutes les délégations qui y ont participé. Il reste encore beaucoup à faire. Le Comité s'emploiera à accomplir ce travail, et nous espérons pouvoir avoir d'autres séances d'information. J'essaierai d'en tenir une avant

la fin de la semaine prochaine, avec les États Membres du Conseil de sécurité. Je voudrais également remercier mes collègues au sein du Comité, ainsi que les experts au Secrétariat, pour leur dur labeur, et pour le travail qui reste à faire.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie le Président du Comité contre le terrorisme pour les observations qu'il vient de faire et pour les réponses qu'il a fournies aux questions.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 30.